



Main courante et droit du travail - urgent

Par **dou**, le **12/03/2010 à 14:41**

Bonjour,rnrnNous travaillons dans une association loi 1901. Une collègue a déposé une main courante contre une adhérente de cette association mais à titre personnel pour des faits qui se sont déroulés dans l'association.rnrnEst-ce que ça peut être considéré comme une faute professionnelle ? L'employeur peut il interdire de déposer une main courante ?rnrnMerci pour votre réponse.rnSalutations